Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT 2026-1172 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PALESTRE DE GYM ET BOXE – PAVILLON DU LAC – EMPRUNT DE 1 502 000 $

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **19 octobre 2026**, le conseil municipal a adopté le *Règlement 2026-1172 concernant l'aménagement d'une palestre de gym et boxe – pavillon du Lac – Emprunt de 1 502 000 $.*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement 2026-1172 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h les 3, 4 et 5 novembre 2026** au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale situé au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.

4. Le nombre de demandes requis pour que le **Règlement 2026-1172** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 598**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2026-1172 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **5 novembre 2026 à 19 h**, au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale situé au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.

6. Le règlement peut être consulté au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, situé à l'hôtel de ville, au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, durant les heures habituelles de travail ainsi que les **3, 4 et 5 novembre 2026 de 9 h à 19 h**, au même endroit.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **19 octobre 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité en date du 19 octobre 2026;

   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité en date du 19 octobre 2026;

   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants en date du 19 octobre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

    Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 octobre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Baie-Comeau, le 28 octobre 2026



M^e^ Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques